

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 JUILLET 2024**

convocation en date du 26 juillet 2024
Nombre de conseillers en fonction : **14** Membres présents : **12** Votants : **13**

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme GACON Karine, M. JACQUINOT Gillian, Mme LOMBARD Anne, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrïd, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENT REPRÉSENTÉ :

- M. TRINQUET Yannick (en visio), qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique

ABSENT :

- M. BURLET Jérôme,

Le quorum étant atteint, M. Jean-Daniel TATOUD est nommé secrétaire de séance.

▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19/06/2024 :

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

- Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises par délégation du Conseil Municipal :

- n°2024-073 du 17/07/2024 portant création d'une régie de recettes taxe de séjour

▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷ ◀▷

1°) DÉLIBÉRATION N° 2024-074 : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAF Vanoise Tarentaise a signé une convention de stage avec une étudiante stagiaire de l'enseignement supérieur, pour la période du 18 mars 2024 au 1er septembre 2024 et que le CAF a pris à sa charge l'indemnité de stage qui lui était due. Elle ajoute que le CAF Vanoise Tarentaise a mis cet étudiant à disposition de la Commune à hauteur de 40 % de son temps de stage en contrepartie de la prise en charge des frais de logement par la commune.

Mme le Maire précise que ce stagiaire a donné toute satisfaction dans les missions qui lui ont été confiées et a fait preuve d'un réel engagement et d'implication auprès des services de la commune. Elle souhaite donc lui accorder une gratification exceptionnelle forfaitaire de 600 € nets pour la remercier des services effectivement rendus à la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** décide :

- d'accorder à ce stagiaire une gratification exceptionnelle forfaitaire de 600 € nets en remerciements des services rendus à la collectivité
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2024

2°) DÉLIBÉRATION N° 2024-075 PORTANT AUTORISATION AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS DE RÉALISER DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES DESTINÉES À RÉGULARISER DES ERREURS D'IMPUTATION COMPTABLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion comptable de Moutiers a constaté des erreurs d'écritures comptables concernant les annuités d'emprunt refacturées à la Sogespral et constituant une partie de la redevance annuelle du domaine skiable versée à la commune par la Sogespral en vertu de l'avenant n° 4 signé le 7 mars 2019.

Depuis cette époque, la commune a comptabilisé en investissement des opérations qui concernent le fonctionnement. Ainsi une partie du montant reversé par le délégataire, même s'il correspond aux annuités d'emprunt constitue une partie de la redevance annuelle et ne doit pas figurer en investissement.

Il y a donc lieu de régulariser ces erreurs par des opérations non budgétaires qui seront passées par le Service de Gestion comptable sans impact sur le budget municipal.

Ainsi le S.G.C. de Moutiers modifiera les comptes qu'il gère en interne comme suit :

- Débit du compte 2491 pour 3 000 000 € portés au crédit du compte 2764 (n° d'inventaire IF2006)
- Débit du compte 2764 (n° d'inventaire IF2006) pour 2 961 917.54 € (3 000 000 € - 38 082,46 €) portés au crédit du compte 1068

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Moutiers à réaliser ces opérations non budgétaires pour le compte de la Commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- AUTORISE la réalisation par le Service de Gestion Comptable Moutiers des opérations non budgétaires ci-dessus énoncées, afin de régulariser les erreurs comptables constatées au fil des années.

DÉLIBÉRATION N° 2024-076 ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION D-2024-061 DU 29/05/2024 ET LA DELIBERATION D-2024-067 du 19/06/2024 ADOPTANT LES DATES D'OUVERTURE ET LES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DES REMONTÉES MÉCANIQUES HIVER 2024/2025

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L. 3114-6 du Code de la commande publique
- Vu l'article L. 1221-5 du Code des transports
- Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 de Monsieur le Préfet de la Savoie relative au régime juridique des tarifs des remontées mécaniques
- Vu la proposition tarifaire 2024-2025 présentée par la SEM SOGESPRAL, délégataire,
- considérant la nécessité d'adopter un catalogue tarifaire unique par souci de simplification
- Considérant la nécessité de supprimer un tarif suite à la remarque de la Préfecture

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture lui a adressé une remarque écrite concernant un tarif de groupe qu'il y a lieu de retirer pour illégalité elle demande donc à l'assemblée d'abroger la délibération adoptée le 29/05/2024 et d'entériner à nouveau les dates d'ouverture et les tarifs modifiés suivants proposés par la SEM SOGESPRAL, délégataire pour l'hiver 2024/2025.

1°) DATES D'OUVERTURE

Le domaine skiable de Pralognan-La-Vanoise ouvrira du **samedi 21 décembre 2024 au matin au dimanche 6 avril 2025 au soir.**

2°) TARIFS SKI ALPIN

A - GRATUITÉ :

Pour les moins de 5 ans et les adultes de plus de 75 ans (*sur justificatif d'identité à présenter lors de l'achat*)

Pour les personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité taux supérieur à 80%

B - TARIF RÉDUIT (ENFANTS-AÎNÉS) : s'applique :

- aux enfants à partir de 5 ans jusqu'à moins de 13 ans (*sur justificatif d'identité à présenter à l'achat*)
- aux adultes de plus de 65 ans et de moins de 75 ans (*sur justificatif d'identité à présenter à l'achat*)
- aux personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité inférieur à 80% à l'achat

C - TARIF ADULTE : s'applique à partir de 13 ans jusqu'à moins de 65 ans

Le critère d'âge s'entend de l'âge du client le jour de l'achat ou pour les forfaits achetés en ligne et/ou d'avance au jour d'ouverture de la station pour les forfaits saison ou annuel ou au premier jour de ski.

D - KEY CARD :

Il est rappelé que l'accès aux pistes se fait au moyen d'une "keycard électronique". Ce support est obligatoire. Si le client ne dispose pas du support adéquat et conforme au système en vigueur sur Pralognan-La-Vanoise, il devra acquérir le support nécessaire. Ce support est facturé en supplément des tarifs des forfaits ski énumérés ci-dessous pour un montant de : 2 € par support. Ce support est rechargeable et utilisable dans divers domaines skiables. Il est non remboursable. Il est possible d'utiliser un support d'autre domaine skiable s'il est compatible.

E - ASSURANCE :

L'assurance n'est pas comprise dans le prix du forfait. Il appartient à chaque usager du domaine skiable de souscrire une assurance couvrant les frais de secours sur pistes définis par délibération du Conseil Municipal. A défaut d'assurance, chaque usager sera personnellement redevable des frais de secours le concernant ou concernant les personnes placées sous sa garde.

F - TARIFS DES FORFAITS SKI ALPIN HORS COÛT DU SUPPORT

TARIFS ET CONDITIONS	Hiver 2023/2024		Hiver 2024/2025	
	Adulte	Réduit	Adulte	Réduit
FORFAITS SKI ALPIN				
forfait 4 heures consécutives	29,50€	26,00€	34,00€	29,00€
forfait 1 jour	35,00€	29,00€	38,00€	31,00€
forfait 2 jours consécutifs	64,50€	53,00€	70,00€	58,00€
forfait 3 jours consécutifs	95,50€	78,50€	104,00€	85,00€
forfait 4 jours consécutifs	126,00€	103,00€	137,00€	112,00€
forfait 5 jours consécutifs	156,00€	127,50€	169,00€	138,00€
forfaits 5 X 1 J non consécutifs validité 10 jours)			194,00€	162,00€
forfait 6 jours consécutifs avec 1 entrée piscine OU patinoire <i>entrée non remboursable, location de patins non comprise, valable seulement durant la validité du forfait</i>	185,00€	151,50€	201,00€	165,00€
forfait 7 jours consécutifs avec 1 entrée piscine OU patinoire <i>entrée non remboursable, location de patins non comprise, valable seulement durant la validité du forfait</i>	213,00€	174,50€	231,00€	189,00€
forfait 8 jours consécutifs avec 1 entrée piscine OU patinoire <i>entrée non remboursable, location de patins non comprise, valable seulement durant la validité du forfait</i>	241,00€	197,00€	262,00€	214,00€
Prolongation d'un forfait arrivant en fin de validité et dans la continuité du forfait initial (y compris pour le 2/7 jours) limitée à 1 jour / personne / forfait la journée de prolongation doit être consécutive au forfait initial	24,50€	19,50€	34,00€	29,00€
forfait saison : 2 jours par semaine donnant droit à deux jours de ski consécutifs ou non à prendre au choix du skieur du lundi au dimanche. à prendre avant le 31/12/24 <i>Achat en ligne exclusivement avec possibilité d'ajouter une ou des journées ski supplémentaires au tarif forfait 1 jour</i>	127,00€	127,00€	155,00€	155,00€
Forfait hiver seul 2024/2025			450,00 €	380,00 €
Option Grand Ski			défini par S3V	
FORFAIT ANNUEL (hiver + été)	Adulte	Réduit	Adulte	Réduit
Forfait annuel (hiver + été)	456,50€	386,50€	500,00€	430,00€
forfait annuel acheté avant le 31/08/2024 <i>achat en ligne uniquement</i>	320,00€	271,00 €	350,00€	301,00 €
forfait annuel acheté entre le 01/09/2024 et 31/10/2024 <i>achat en ligne uniquement</i>	365,00 €	309,00 €	400,00 €	344,00 €
forfait annuel acheté entre le 1/11/2024 et le 30/11/2024 <i>achat en ligne uniquement</i>			450,00 €	387,00 €
PACK FAMILLE (1)	Hiver 2023/2024		tarif pack	enfant suppl
forfait 6 jours consécutifs pack famille -18 ans, réservé aux familles comprenant 2 Adultes + 2 enfants OU 1 Adulte + 3 enfants - famille en ligne directe.	579,00€		652,00€	
pack famille 6 jours "enfant supplémentaire" par enfant, réservé aux enfants de moins de 18 ans de la même famille (famille en ligne directe)	135,50€			165,00€
forfait 7 jours consécutifs pack famille -18 ans, réservé aux familles comprenant 2 Adultes + 2 enfants OU 1 Adulte + 3 enfants. famille en ligne directe			764,00 €	
pack famille 7 jours "enfant supplémentaire" par enfant réservé aux enfants de moins de 18 ans de la même famille (famille en ligne directe)				189,00€

(1) sur justificatif livret de famille et pièces d'identité des personnes concernées

FORFAIT TSK POU CET / BARIOZ (débutants) disponible selon les jours et horaires d'ouvertures des téléskis concernés.	Hiver 2023/2024	Hiver 2024/2025
forfait 2 heures	9,00€	10,00€
forfait 1/2 journée	12,00€	14,00€
forfait Journée	16,50€	17,00€
FORFAIT ENFANT NIVEAU DÉBUTANT (2)	Hiver 2023/2024	
forfait 3 h- 6 jours consécutifs cours "Ourson" réservé cours ESF	51,50€	56,00€
forfait 3 h- 6 jours consécutifs cours "flocon" réservé cours ESF	88,00€	92,00€

(2) sur justificatif de l'inscription au cours ESF de ces niveaux. L'achat peut également se faire par le biais de l'ESF

FORFAIT CLASSES DE NEIGE ET SORTIES SCOLAIRES NEIGE (3)	Hiver 2023/2024	Hiver 2024/2025		
Forfait 4 jours consécutifs de 3 heures	37,50€	39,00 €		
Forfait 5 jours consécutifs de 3 heures	45,50€	48,00 €		
Forfait 6 jours consécutifs de 3 heures	53,50€	56,00 €		
prolongation de 3 heures supplémentaires <i>limité à 1 fois par forfait et par jour</i>	9,00€	9.50 €		
<i>(3) sous réserve d'une convention signée entre l'établissement et le domaine skiable</i>				
TARIFS SPÉCIAUX				
	Hiver 2023/2024	Hiver 2024/2025		
forfait annuel < 18 ans (hiver-été) : réservé aux enfants de 5 ans à -18 ans sans réservation d'hébergement ET pour un minimum de commande de 90 unités <i>Un seul règlement. Retrait en caisse avant le 31/12/2024.</i>	56,00€	90,00€		
forfait hiver pour les moniteurs de ski <i>sous réserve de la signature d'une convention portant missions d'intérêt général</i>	92 € forfait annuel	99.00 €		
moniteurs de ski remplacement renfort journée <i>sous réserve de la signature d'une convention portant missions d'intérêt général</i>		14.00 € par jour		
forfait annuel pour les guides <i>sous réserve de la signature d'une convention portant missions d'intérêt général</i>		126.00 €		
forfait annuel pour les pilotes diplômés fauteuil ski		126.00 €		
SERVICES D'ETAT Gendarmerie nationale, PGHM, CRS, Sapeurs-pompiers, agents de l'ONF, du Parc National de la Vanoise etc.. <i>sur présentation d'ordre de mission ponctuel ou annuel et/ou en tenue de service</i>	forfait journée gratuit	forfait journée gratuit		
SERVICES EN INTERVENTION : Sapeurs-pompiers, agents de l'ONF, du Parc National de la Vanoise, personnel communal et personnel de l'Office du Tourisme <i>sur présentation d'ordre de mission ponctuel ou annuel et/ou en tenue de service</i>		forfait journée gratuit		
Directeur de l'Office du Tourisme : forfait annuel		126,00 €		
ÉLUS DE LA COMMUNE Maire : forfait saison gratuit dans le cadre de son pouvoir de police <i>(à l'exclusion de toute utilisation personnelle)</i>	forfait saison gratuit	forfait saison gratuit		
Élus ayant délégation en matière de secours, sécurité et de vie de la station : forfait journée <i>(à l'exclusion de toute utilisation personnelle)</i>	forfait journée gratuit	forfait journée gratuit		
FORFAIT JOURNÉE STADE RÉSERVÉ AUX LICENCIÉS FFS - accès TK Isertan uniquement (Barioz sur autorisation) <i>pas de vente individuelle directe. Obligation de réservation de couloir d'entraînement sur commercial@sogespral.com au plus tard le vendredi pour la semaine suivante, Réservation avec prénom, nom et numéro de licence FFS. Règlement en caisse obligatoire. Réversion au Club de Ski de 8 € par forfait si convention signée.</i>	20,00 € par personne	19.00 € par personne		
forfait nominatif annuel : propriétaires de terrains <i>sur présentation du justificatif de la servitude</i>		selon convention de servitude		
forfait fauteuil ski journée		26,00 €		
PPU - PAY FOR USE				
	Hiver 2023/2024	Hiver 2024/2025		
facturation au premier passage : prix de l'adhésion sans forfait		40,00 €		
prix du forfait pour les huit premiers forfaits		30.40 € par jour		
prix du forfait à partir du 9 jour		26.60 € par jour		
FORFAITS PIÉTON/SKI DE RANDO				
	Hiver 2023/2024		Hiver 2024/2025	
	Adulte	Réduit	Adulte	Réduit
forfait piéton journée aller-retour aux appareils acceptant les piétons	14,00€	10,50€	15,00€	11,00€
Carte de 8 allers retours piéton : accès aux appareils acceptant les piétons uniquement 1 aller-retour comprend soit une montée descente par téléphérique OU une montée descente par un ou les deux télésièges Edelweiss et Génépi	86,50€	64,50€	91.00€	68.00€
forfait Piéton saison	117,00€		123,00€	
forfait ski de rando / parapente - une montée seulement réservée aux skieurs de randonnée ou parapentiste (à ski pour l'Ancolie), donne accès à une montée soit par téléphérique soit par les télésièges Ancolie, Edelweiss et Génépi. La descente doit se faire IMPÉRATIVEMENT en ski ou parapente	10,50€		14.00 €	

3°) TARIFS SKI NORDIQUE

F - GRATUITÉ :

Pour les moins de 5 ans et les adultes de plus de 75 ans (*sur justificatif d'identité*)

Pour les personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité taux supérieur à 80%

G - TARIF RÉDUIT (ENFANTS-AÎNÉS) :

- aux enfants à partir de 5 ans jusqu'à moins de 15 ans (*sur justificatif d'identité à présenter lors de l'achat*)
- aux adultes de plus de 65 ans et de moins de 75 ans (*sur justificatif d'identité à présenter lors de l'achat*)
- aux personnes à mobilité réduite sur présentation d'une carte d'invalidité inférieur à 80% à présenter lors de l'achat

H - TARIF ADULTE :

s'applique à partir de 15 ans jusqu'à moins de 65 ans
Le critère d'âge s'entend de l'âge du client le jour de l'achat ou pour les forfaits achetés en ligne et/ou d'avance au jour d'ouverture de la station pour les forfaits saison ou annuel ou au premier jour de ski.

I - KEY CARD :

Il est rappelé que l'accès aux pistes se fait au moyen d'une "keycard électronique". Ce support est obligatoire. Si le client ne dispose pas du support adéquat et conforme au système en vigueur sur Pralognan-La-Vanoise, il devra acquérir le support nécessaire. Ce support est facturé en supplément des tarifs des forfaits ski énumérés ci-dessous pour un montant de : 2 € par support. Ce support est rechargeable et utilisable dans divers domaines skiables. Il est non remboursable. Il est possible d'utiliser un support d'autre domaine skiable s'il est compatible.

J - ASSURANCE :

L'assurance n'est pas comprise dans le prix du forfait. Il appartient à chaque usager du domaine skiable de souscrire une assurance couvrant les frais de secours sur pistes définis par délibération du Conseil Municipal. A défaut d'assurance, chaque usager sera personnellement redevable des frais de secours le concernant ou concernant les personnes placées sous sa garde.

K - TARIFS SKI NORDIQUE HORS COÛT DU SUPPORT

Domaine skiable nordique Tarifs des forfaits de ski nordique	Hiver 2023/2024		Hiver 2024/2025	
	Adulte	Réduit	Adulte	Réduit
Forfait 1/2 journée	7,00€	6,00€	7,40€	6,30€
Forfait journée	9,00€	7,50€	9,50€	8,40€
Forfait 2 jours	17,00€	14,50€	18,00€	15,00€
Forfait 3 jours	24,50€	20,00€	26,00€	21,00€
Forfait 4 jours	31,00€	25,50€	33,00€	27,00€
Forfait 5 jours	36,50€	30,50€	38,00€	32,00€
Forfait 6 jours	42,00€	35,00€	44,00€	37,00€
Forfait Saison site Pralognan	82,50€	53,50€	85,00€	72,00€
Forfait Saison site Pralognan acheté avant le 31/10/2024			77,00€	65,00€
Forfait département Savoie : Nordic Pass Savoie	160,00€	65,00€	défini par Nordic Pass Savoie	
Forfait national : Nordic Pass France	230,00€	85,00€	défini par Nordic Pass Savoie	
Skieur nordique contrôlé sans forfait ou forfait acheté sur le site, Le contrevenant devra s'acquitter du prix du forfait journée plus une pénalité le tout fixé à	15,00€	15,00€	15,00€	15,00€

L - PÉNALITÉS

Les skieurs qui seraient contrôlés sur le domaine de ski alpin ou de ski nordique sans forfait ou avec un forfait périmé ou inadéquat (tarification erronée) seront soumis aux pénalités suivantes:

- **Ski Alpin** : les contrevenants devront acquitter la pénalité telle que mentionnée dans les conditions générales de vente
- **Ski Nordique** : les contrevenants devront acquitter une pénalité de 15 € incluant le forfait journée.

4°) TARIFS TOURS OPÉRATEURS

M - FORFAIT 6 JOURS OU +TOURS OPÉRATEURS DANS LE CADRE D'UN PACKAGE HÉBERGEMENT

1. POUR LES TOURS OPÉRATEURS POUVANT JUSTIFIER AU COURS DE LA SAISON PRÉCÉDENTE (HIVER 2023/2024) D'AU MOINS 100 000 € D'ACHATS DE FORFAIT EN BILLETTERIE TTC (HORS SUPPORTS ET HORS ASSURANCE) OU AUTRES PRODUITS ADDITIONNELS AUPRÈS DE LA SOGESPRAL :

Grille 1 TO	Noel		Janvier					Vacances Hiver				Printemps			
Semaine	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Dates	21-dec 27-dec	28-déc 3-janv	4-janv 10-janv	11-janv 17-janv	18-janv 24-janv	25-janv 31-janv	1-fév 7 fév	8-fév 14-fév	15-fév 21-fév	22-fév 28-fév	1-mar 7-mar	8-mar 14-mar	15-mar 21-mar	22-mar 28-mar	29-mar 4-avr
Remise	10%	10%	35%	35%	35%	20%	20%	10%	10%	10%	10%	20%	35%	35%	35%

2. POUR LES TOURS OPÉRATEURS N'AYANT PAS ATTEINT 100 000 € D'ACHATS DE FORFAIT EN BILLETTERIE TTC (HORS SUPPORTS ET HORS ASSURANCE) OU AUTRES PRODUITS ADDITIONNELS AUPRÈS DE LA SOGESPRAL AU COURS DE LA SAISON PRÉCÉDENTE (HIVER 2023/2024) :

Grille 2 Autre TO	Noel		Janvier					Vacances Hiver				Printemps			
	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Semaine	21-dec 27-dec	28-déc 3-janv	4-janv 10-janv	11-janv 17-janv	18-janv 24-janv	25-janv 31-janv	1-fév 7 fév	8-fév 14-fév	15-fév 21-fév	22-fév 28-fév	1-mar 7-mar	8-mar 14-mar	15-mar 21-mar	22-mar 28-mar	29-mar 4-avr
Remise	5%	5%	20%	20%	20%	10%	10%	5%	5%	5%	5%	10%	20%	20%	20%

Où cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR NEUF VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mmes LOMBARD Anne, VEILEX Sonia et MM. JACQUINOT Gillian et ROLLAND Alexis) :**

- **ABROGE** les délibérations n° 2024-061 du 29/05/2024 et n° D-2024-067 du 19/06/2024 approuvant les tarifs des remontées mécaniques pour la saison hivernale 2024/2025
- **APPROUVE** la catalogue des tarifs publics du domaine skiable pour la saison hivernale 2024/2025 tel qu'énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** la SAEM SOGESPRAL, à appliquer à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction notamment des volumes de vente effectués et des conditions d'exploitation particulières.

M. ROLLAND Alexis précise qu'il s'oppose à la délibération uniquement sur les dates d'ouverture et fermeture du domaine skiable.

Mme Sigrid TOMIO précise également qu'elle émet des réserves sur les dates d'ouverture et de fermeture du domaine sable.

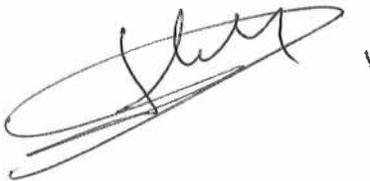
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:45 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 1er août 2024

approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 28/08/2024.

Le secrétaire de séance

TATOUD Jean-Daniel



Le Maire

BLANC Martine



